

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 06.07.15

De Mme CROS Yvette, 2^{ème} Adjoint au Maire

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

I. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2015

M. SUJEVIC exprime son désaccord sur une des formulations concernant son vote relatif aux travaux rue de la Brime. Dans un souci de clarté, M. SUJEVIC précise qu'il s'est abstenu pour ce vote car on demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur le choix d'une entreprise alors que les travaux sont déjà bien avancés.

M. KAUFFMANN propose, à l'ensemble du conseil municipal, d'enregistrer les débats afin qu'il n'y ait plus de contestation possible et de perte de temps inutile.

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. Compte rendu des commissions municipales

Pas de compte rendu de commission municipale à présenter.

III. Aménagement Rue du chemin de Fer : Nomination des entreprises

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au maire présente le marché « Aménagement de la Rue du Chemin de Fer ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 mai 2015 et publié sur Ouest France le 29 mai 2015. Une publication a également été faite sur le site marché sécurisé où les entreprises pouvaient télécharger le dossier de consultation.

La remise des offres a été fixée au 17 juin à 12h00.

Deux candidats ont remis une offre pour le lot n°1 et aucune offre n'est parvenue par voie électronique.
Trois candidats ont remis une offre pour le lot n°2 et aucune offre n'est parvenue par voie électronique.

Les offres ont été ouvertes par la Commune dans sa Commission d'Appel d'Offres du jeudi 18 juin 2015.

Ce marché fait l'objet de deux lots :

- Lot n°1 : Assainissement, Maçonnerie et Voirie

- Tranche ferme : Réseau EU/EP avec rabattement de nappe phréatique et réalisation d'un mur de soutènement,
- Tranche conditionnelle : Terrassement et Chaussée.

Les entreprises devaient répondre à une option, à savoir la réalisation du mur de soutènement en parpaings + enduit en remplacement du mur STEPOC (en bloc béton déco) prévu en solution de base. Elles pouvaient aussi proposer une variante au mur de soutènement (mur préfabriqué).

- Lot n°2 : Signalisation verticale, horizontale et Mobilier

M. CAILLIEZ présente le résultat de l'analyse des offres des deux lots du marché, fait par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Entreprises/offres	Lot 1 Assainissement Maçonnerie Voirie					
	Critère Prix (60%)				Critère technique (40%)	TOTAL /20
	TF Base + TC	TF Option + TC	TF Variante + TC	Notes pondérées sur variante	Notes pondérées sur variante	
POISSONNET	366 100,10 €	362 100,10 €	325 380,10 €	11,22	4,4	15,62
EIFFAGE	328 665,00 €	332 665,00 €	304 265,00 €	12	4,8	16,8

Entreprises/Offres	Lot 2 Signalétique			
	Critère Prix (60%)		Critère Technique (40%)	Total /20
	Montants	Notes pondérées	Notes pondérées	
SIGNALISATION 85	9 326,51 €	12	4,8	16,8
SAS SVEM /SAS ASR	9 567,95 €	11,7	6,4	18,1
SIGNAUX GIROD	17 238,86 €	6,49	4,8	11,29

M. CAILLIEZ indique, pour le lot 1, qu'EIFFAGE est le mieux disant sur les 3 propositions et que la solution proposée est la Tranche Ferme Variante (mur préfabriqué) + Tranche Conditionnelle.

Pour le lot 2, il souligne que le groupe d'entreprises SAS SVEM formule l'offre la plus avantageuse grâce à son détail technique malgré un prix légèrement plus haut que l'offre de l'entreprise SIGNALISATION 85.

Au regard de l'analyse, il est donc proposé d'attribuer le marché relatif à l'exécution des travaux d'aménagement de la Rue du Chemin de Fer sur la Commune d'Angles aux candidats qui ont présenté des offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- **Lot n°1 : Assainissement, Maçonnerie et Voirie**

La solution variante proposée par l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant de **304 265,00 € HT**, soit 365 118,00 € TTC.

L'offre se décompose ainsi :

Tranche ferme : 177 800,00 € HT

Tranche conditionnelle : 126 465,00 € HT.

- **Lot n°2 : Signalisation verticale, horizontale et Mobilier**

Le groupement d'entreprises **SAS SVEM/SAS ASR** pour un montant, de **9 567,95 € HT** soit 11 481,54 € TTC.

Le montant total des deux lots est de 313 832,95 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** l'entreprise EIFFAGE, pour le lot 1 : Assainissement Maçonnerie Voirie, pour un montant de 304 265,00 € HT,
- **NOMME** le groupement d'entreprises SAS SVEM/SAS ASR, pour le lot 2 : Signalétique, pour un montant de 9 567,95 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, notamment les actes d'engagement.

IV. Projet d'aménagement de voirie à Moricq : Contrat de maîtrise d'œuvre

M. CAILLIEZ, 1^{er} Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de voirie à Moricq.

Pour ce faire, une étude doit être faite. Deux bureaux d'études ont été consultés : le bureau d'étude BSM et le bureau d'étude GEOUEST.

Michel Cailliez rappelle que la commission voirie s'est réunie les :

- le 3 juin 2015 à 16h avec BSM
- le 15 juin 2015 à 14h30 avec GEOUEST
- le 29 juin 2015 à 15h pour faire le choix du MO (voir tableau).

Il diffuse le périmètre envisagé des travaux :



TABLEAU COMPARATIF ENTRE BSM ET GEOUEST POUR LA M.O. DE L'AMENAGEMENT DE MORICQ

OPERATION	NOTE MAXI	ENTREPRISE	COUT / COEF	Coef	NOTE FINALE	
			MOY TECH HUM			
						Calcul: coef
FORFAIT phase AV PROJET	5	BSM	8904 €TTC	1,903	2,63	8904/4680%
FORFAIT phase AV PROJET	5	GEOUEST	4680 €TTC	1	5	1,90
						Calcul coef
REMUNERATION DU MO	5	BSM	3,1	1	5	4,1/3,1%
REMUNERATION DU MO	5	GEOUEST	4,1	1,32	3,78	1,32
MOYENS TECHNIQUES	5	BSM	voir fiches		3	estimé
MOYENS TECHNIQUES	5	GEOUEST	voir fiches		5	estimé
MOYENS HUMAINS	5	BSM	voir fiches (3)		3	estimé
MOYENS HUMAINS	5	GEOUEST	voir fiches (38)		5	estimé

SOUS TOTAL "COUT"	BSM	7,63
SOUS TOTAL "COUT"	GEOUEST	8,78

SOUS TOTAL "MOYENS"	BSM	6
SOUS TOTAL "MOYENS"	GEOUEST	10

TOTAL GENERAL	BSM	13,63
TOTAL GENERAL	GEOUEST	18,78

Après analyse des deux offres, M. CAILLIEZ propose de retenir le bureau le mieux disant, c'est-à-dire **le bureau d'étude GEOUEST**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** le bureau d'étude « GEOUEST » pour le contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de voirie à Moricq,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous document afférent à cette opération, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre.

M.SUJEVIC souhaite que l'on rappelle le projet avant le vote.

M.CAILLIEZ, à travers la diffusion d'une carte, présente le périmètre d'aménagement envisagé. Le projet comprend l'aménagement de la chaussée et des trottoirs, des réseaux et éventuellement de parkings. Le sens de la circulation sera également étudié.

M.SUJEVIC demande quelles seront les priorités financières du projet.

M.CAILLIEZ souligne, qu'en fonction des disponibilités financières, le projet pourrait englober l'ensemble de Moricq ou débiter au niveau du commerce « Le Petit Casino » si le budget ne permet pas d'étendre les travaux sur la Route de Moricq, axe reliant le rond-point de la Dugeonnière et Moricq. Il précise que cette opération se caractérisera probablement comme étant l'opération technique et financière majeure de 2016.

Dès nomination du bureau, celui-ci sera mandaté pour définir un avant-projet (AVP).

Par ailleurs, il informe que l'engagement auprès d'un maître d'œuvre permet de confirmer auprès de l'Agence Routière Départementale la planification de leurs travaux de revêtement de chaussée Rue G.Clemenceau et Rue Ste Anne (prise en charge financièrement par le Département de Vendée).

M.HUNAUT demande si le projet sera travaillé en commission ?

M.CAILLIEZ confirme. L'AVP sera présenté à la commission Voirie pour validation ou modification éventuelle.

V. Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Par courrier du 7 novembre dernier, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ont saisi l'ensemble des Présidents de Communautés de Communes et d'Agglomération du département de la Vendée pour recueillir leurs avis respectifs dans le cadre de la consultation sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en France un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposée par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les tables rondes du Grenelle (2007) puis étudié par le COMOP Trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit que la « trame verte » et la « trame bleue » s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

Après de longs débats, il a été décidé par l'Assemblée nationale et le Sénat que ce schéma ne serait pas opposable aux tiers, mais que certains documents d'urbanismes ou grands projets devront se rendre « conformes » ou « compatibles » avec lui, afin de diminuer la fragmentation écologique du territoire, pour une remise en bon état écologique des habitats naturels.

En janvier 2015, toutes les Communautés de Communes de Vendée ont émis un avis défavorable sur ce projet de SRCE.

Cependant, ces avis ne sont pas suffisants au global sur l'ensemble de la région.

Aussi, la Présidente de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, nous suggère-t-elle, en profitant de l'enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2015, de soutenir les Communautés de Communes en émettant également un avis sur le sujet.

Aussi, M. le Maire se propose de faire lecture de la délibération prise par la CCPM.

Le SRCE, qui a été consultable, était constitué des documents suivants :

- Un rapport de 185 pages composé en 3 parties :
 - Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux,
 - La présentation des continuités écologiques retenues, identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent,
 - Un plan d'action stratégique donnant des orientations plus ou moins concrètes pour améliorer au niveau régional les continuités écologiques,
- Un atlas cartographique au 1/100 000ème des continuités identifiées et un atlas des objectifs de maintien ou remise en état des continuités écologiques,
- Un rapport d'évaluation environnementale,
- Un résumé non technique.

Éléments d'analyse pour le SRCE Pays de la Loire par la Communauté de Communes du Pays Moutierrois :

Des éléments spécifiques de patrimoine naturel déjà protégé (comme par exemple les espaces naturels sensibles, les forêts domaniales ... etc.) sont inclus dans les réservoirs de biodiversité, tout comme de multiples espaces de nature ordinaire qui peuvent recouvrir dans certains secteurs de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois et plus particulièrement une partie importante des Communes de La Boissière des Landes, Champ Saint Père, Saint Vincent sur Graon, Saint Avaugourd des Landes, le Givre, Moutiers les Mauxfaits et Saint Cyr en Talmondais.

Cette couverture massive du territoire de la Communauté de Communes du Pays Moutierrois est de nature à interpeller sur la portée juridique d'un tel document, dans un contexte où les contraintes urbanistiques et environnementales sont prégnantes.

Sans remettre en cause les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, auxquels la Communauté de Communes du Pays Moutierrois ne peut qu'adhérer, il lui semble légitime de s'interroger sur la portée juridique de ce nouveau document, à court terme mais également à moyen et long terme, en fonction notamment de la jurisprudence qui émergera des contentieux à venir et des évolutions législatives attendues comme la loi biodiversité à l'étude cette année.

En effet, si le SRCE doit être « pris en compte » (niveau d'opposabilité le plus faible en droit administratif), les projets et documents d'urbanisme doivent quant à eux être « compatibles » avec le SRCE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas lui être contraires. Le juge pourrait par exemple à l'avenir annuler un Plan Local d'Urbanisme au motif que les enjeux de continuité écologique ont été mal pris en compte au regard des orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

En outre, si le plan d'actions stratégique n'est pas opposable, et n'a pas en soi de statut réglementaire, il ne constitue pas non plus un document dissocié du SRCE et figure clairement comme étant le 4ème chapitre du document soumis à consultation. En l'absence de contentieux en la matière, il paraît difficile à la Communauté de Communes du Pays Moutierrois d'appréhender avec assurance l'étendue de ces engagements qui peuvent potentiellement impacter l'habitat, le développement économique, ou encore les activités agricoles et forestières.

Enfin, dans une période très contrainte pour les collectivités territoriales en matière budgétaire, la Communauté de Communes du Pays Moutierrois n'échappe pas à la règle, et les modalités de financement de ces mesures ne figurent à aucun moment dans le plan d'actions stratégiques. En effet, l'engagement financier de l'État et de la Région, ainsi que les modalités de partenariat pouvant être sollicitées par les collectivités restent sans aucune garantie. Il pourrait s'agir d'éventuels fonds FEDER et FEADER mais rien n'est acté à ce jour.

Au regard des éléments précités, Monsieur le Président a proposé aux délégués communautaires de rendre un avis défavorable sur le projet de SRCE pour les raisons suivantes :

- l'incertitude de la portée juridique du document soumis à consultation, et plus particulièrement la portée juridique du plan d'actions stratégique, qui doit rester sur une notion de « prise en compte » dans les SCOT et ne doit pas dévier vers les notions de « compatibilité » ou de « conformité » ,
- la problématique engendrée par la traduction cartographique du SRCE : les contours sont sources d'interrogations fortes surtout lorsqu'ils englobent les secteurs urbanisés ou urbanisables, ou encore les zones d'activités ; le SRCE ne doit pas entraver des projets d'évolution du territoire et doit rester compatible avec l'activité économique, touristique ... En outre, l'étude du SRCE nécessite un réel travail de fond avec les acteurs locaux et doit aboutir à une possibilité d'évolution du projet cartographique. Enfin, la prise en compte dans les PLU ne doit pas aboutir à la redéfinition d'un zonage spécifique mais à une utilisation concertée des zonages existants A ou N (agricole ou naturel). De plus, en secteur rural, notamment sur les espaces utilisés par l'agriculture, le SRCE ne doit pas entraîner une évolution des pratiques agricoles, de nouvelles réglementations, etc., l'agriculture étant déjà amenée à respecter les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (bandes enherbées, diversité des cultures...),
- l'absence de mesures d'accompagnement financier spécifique pour les Communautés et les Communes devant appliquer les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- En ce qui concerne plus particulièrement le territoire du Pays Moutierrois, le Conseil Communautaire demande la suppression des sous-trames bocagères dans :
 - La totalité des zones urbanisées ou à urbaniser. Il s'agit plus particulièrement des 11 centres bourgs et leurs extensions futures,
 - Les zones d'activités économiques et leurs extensions futures (la Boissière des Landes, Moutiers les Mauxfaits, Saint Cyr en Talmondaï. Il s'agit, entre autres, de supprimer les sous-trames bocagères le long des voies routières et plus particulièrement sur les RD 747 et 949).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a rendu le 21 juin dernier un avis défavorable sur le projet de SRCE.

Aujourd'hui, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les remarques faites par la CCPM, d'émettre également un avis défavorable et de demander à ce que l'avis de la Commune d'ANGLES soit annexé au dossier d'enquête publique de la Sous-Préfecture des Sables-d'Olonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis défavorable au projet de SRCE en reprenant les remarques faites par la CCPM,
- **DEMANDE** que cet avis soit annexé au registre d'enquête publique en l'adressant à la Présidente de la Commission d'enquête,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

VI. Motion pour le maintien et la rénovation de la ligne SCNCF Nantes-Bordeaux et le maintien des liaisons et des arrêts de trains en gare de Luçon

La Commission « Avenir des Trains d'équilibre du Territoire » présidée par Monsieur Philippe DURON, Député, a rendu le 26 mai dernier son rapport.

Le rapport dresse un constat alarmant de l'état du réseau Inter-cités : voies vétustes, qualité de l'offre se dégradant, temps de parcours augmenté...

Il souligne l'exigence du renouvellement d'un grand nombre de matériels roulants et pointe les sous-investissements qui remontent à des années.

Il plaide pour une réduction du réseau des trains Inter-cités afin de sortir de l'impasse financière.

Les propositions du rapport concernent les 320 trains qui circulent sur les 35 lignes Inter-cités. Il s'agit de supprimer la desserte TET (Trains d'Equilibre du Territoire) sur 5 tronçons de lignes, sur lesquelles des correspondances TGV ou TER pourront être mises en place, et du transfert vers des autocars. Il est aussi préconisé de supprimer des trains de nuit et des dessertes trop coûteuses.

Ces solutions ne sont pas adaptées : selon des études et sondages, le transfert vers les autocars entraîne une désaffectation du transport collectif au profit de la voiture individuelle. Les analyses du rapport ignorent les besoins d'un service public de transports ferroviaire de qualité utile au service des attentes des usagers. Le rapport s'appuie sur le constat des dégradations du réseau, qui sert d'argument aux préconisations avancées.

A l'aube de la COP 21, la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre constitue une priorité, il importe de développer les transports collectifs, y compris dans les zones à densité modérée.

Les TET, dont le réseau de moyenne et longue distance complète les TER et les liaisons à grande vitesse, sont essentiels pour l'aménagement du territoire et le service public de mobilité. Ils assurent une desserte indispensable des villes petites et moyennes vers des liaisons interrégionales et les grandes villes.

Cependant sur l'arc Atlantique, les tronçons Quimper–Nantes et Bordeaux–Toulouse sont menacés. Qu'en sera-t-il du tronçon Nantes–Bordeaux qui concerne notre région ?

Les enjeux de développement de notre Sud-Vendée, en constante évolution, s'inscrivent dans ceux de la façade Atlantique, ils concernent l'économie, l'implantation résidentielle et le tourisme. La ligne Nantes–Bordeaux contribue à ce succès et constitue un potentiel important aussi bien pour le transport voyageur que pour le FRET.

Le projet de modernisation de la ligne Nantes–Bordeaux, et notamment la liaison La Roche sur Yon–La Rochelle exige ambition et volontarisme.

La régénération d'une voie entre La Rochelle et La Roche sur Yon est programmée dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour un montant de travaux de 120 millions d'euros. Mais qu'en sera-t-il de la seconde voie ?

Les travaux seront-ils engagés après 2020 ? Ou bien ne conservera-t-on qu'une seule voie en exploitation ?

Sans une qualité d'infrastructure, le service ne sera pas rendu aux usagers.

Les deux voies doivent être rénovées ensemble.

Le rapport DURON préconise de supprimer des trains de nuit et des dessertes trop coûteuses. A compter de décembre 2015, SNCF Mobilités annonce la suppression de liaisons.

Ainsi les liaisons hebdomadaires de la ligne Nantes–Bordeaux le vendredi avec arrêt en gare de Luçon à 21h40' et celles du dimanche en soirée Bordeaux–Nantes avec arrêt en gare de Luçon à 20h18' seront supprimées.

Ces deux suppressions :

- Compromettraient gravement le service rendu aux usagers et notamment aux étudiants qui empruntent régulièrement cette ligne pour soit regagner leur lieu d'études ou se rendre dans leur famille.
- Entacheraient fortement le trafic par une forte diminution de son utilisation et à terme pourrait voir cette ligne supprimée faute de véritable potentiel voyageur.
- Impacteraient négativement sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.
- Engendreraient très certainement la fermeture de la gare SNCF de Luçon pour cause de trop peu d'arrêts journaliers.

La Vendée est le département où l'explosion démographique se fait ressentir le plus en France (+ 8 000 habitants/an), grâce à son accueil, sa qualité de vie, son tourisme... Notre Sud-Vendée dispose de ces atouts, il a un besoin vital de ce mode de transport pour disposer de tous les services publics afin de parfaire son développement économique et assoir le dynamisme voulu par sa population.

Il importe de maintenir les liaisons ferroviaires et les arrêts y compris dans les zones à densité modérée.

Nous demandons que le Ministère des Transports revienne sur les décisions annoncées par le rapport DURON et les actions engagées par SNCF Mobilités.

Nous demandons :

- Un engagement ferme et rapide des travaux de rénovation de la double voie La Roche Sur Yon–La Rochelle sans interruption du trafic ferroviaire pendant les travaux.
- Le maintien des liaisons : Bordeaux–Nantes, le vendredi à 21h40, et Nantes–Bordeaux, le dimanche à 20h18 avec les arrêts à Luçon.
- Le maintien, l'amélioration et la promotion de la ligne Quimper–Toulouse, et de toutes les dessertes dont la gare de Luçon.
- Une augmentation des arrêts : Champ Saint Père, Nalliers, Velluire,...
- Le développement du fret ferroviaire sur l'axe Nantes–Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PORTE** un avis favorable unanime à la motion ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

VII. Questions diverses

a) Prochain Conseil Municipal :

Mardi 21 juillet 2015, à 20h

b) Station recharge des véhicules électriques :

M.HUNAUT soulève ce point et souligne qu'il a constaté que le SyDEV installe des bornes électriques sur la Vendée et qu'il ne semble pas qu'Angles soit dans le dispositif. Il demande si la Commune en a formulé la requête.

M.CAILLIEZ répond que oui mais qu'Angles n'est pas prioritaire dans le maillage principal du SyDEV. La demande sera peut-être honorée dans un second temps lors de l'établissement d'un maillage secondaire après confirmation de l'utilité publique du maillage principal.

c) Transport bus Campings/Plages :

M.HUNAUT regrette que les dessertes bus vers les plages soient uniquement réservées aux résidents des campings.

M. Le Maire souligne que c'est une initiative privée. Il propose néanmoins que la Commune se rapproche des gérants afin de voir s'il demeure une possibilité d'étendre le service à l'ensemble des anglais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.